

COMMUNE D'ANGRES**DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS****CANTON : BULLY-LES-MINES**

20260223

ARRETE DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter par l'entreprise **VERRIER ENERGIES** pour les travaux de **pose de mats et luminaires pour passages piétons** sur le territoire de la Commune d'Angres et de prendre les mesures tendant à prévenir la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du **23 Février jusqu'au 26 Mai 2026** la circulation sera restreinte **route de Souchez – D58 au rondpoint** afin de pouvoir effectuer les travaux sus-mentionnés

Ces restrictions consisteront en :

- Un rétrécissement de la chaussée
- Une vitesse dégressive de manière à être limitée suivant l'intensité de la circulation avec un minimum de 30 km/h au droit de la zone de danger.
- Une interdiction de stationner de part et d'autre de la chaussée, au niveau des travaux.
- Une interdiction de doubler
- Une circulation alternée, si cela s'avère nécessaire, sur une voie de circulation, à l'aide soit de feux tricolores commandés électroniquement, soit par 2 à 5 ouvriers de l'entreprise munis de panneaux K10a et K10b.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de l'entreprise **VERRIER ENERGIES** demeurant à **69134 DARDILLY Cedex – TSA 70011 Chez Sogelink** conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police ainsi que tout agent de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le **23 Février 2026**

Anouk BRETON,
Maire d'ANGRES

